

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 10 avril 2014

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation :
04/04/2014
Date d'affichage :
04/04/2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – BLANC - BOUTEILLER – BUBIEN-VIU -
DESCOURS – RABILLER – SEGAUT – VILARD
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – BRETHERS – CHARRIER - HUITRIC – PLAGARO -
VALEN

Absent excusé :
Mr CABANNES Nicolas

Absent :
Mr CHRAPKIEWICZ Olivier

Secrétaire de séance : Mr HUITRIC Yann

Objet de la délibération n° 1.1 :
Indemnités de fonctions du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut 1015.

Objet de la délibération n° 1.2 :
Indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévues au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16.5 % de l'indice brut 1015.

Objet de la délibération n°2:
Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Objet de la délibération n°3 :

Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à huit le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - BUBIEN-VIU Sabine, | - SEGAUT Céline, |
| - DUBOIS Françoise, | - VALEN Michel, |
| - DESCOURS Aurélie, | - VIGREUX Muriel, |
| - RABILLER Michèle, | - VILARD Christelle. |

Après vote à bulletin secret, sont proclamés membres du Conseil d'Administration :

- BUBIEN-VIU Sabine, par 17 voix,
- DUBOIS Françoise, par 17 voix,
- DESCOURS Aurélie, par 17 voix,
- RABILLER Michèle, par 17 voix,
- SEGAUT Céline, par 17 voix,
- VALEN Michel, par 17 voix,
- VIGREUX Muriel, par 17 voix,
- VILARD Christelle, par 17 voix.

Objet de la délibération n°4 :

Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Born – Election des délégués

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires appelés à siéger au Comité Syndical du SIVU du Pays de Born.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2007 portant adhésion de la commune au SIAS du BORN.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007 acceptant les statuts du syndicat.

Après vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal de la commune d'YCHOUX, membre du SIAS DU BORN

- A ELU comme membres titulaires au Comité Syndical du SIAS DU BORN :

1- Mme DUBOIS Françoise, par 17 voix,
167 Impasse du Château
40160 YCHOUX

2- Mme VIGREUX Muriel, par 17 voix,
19 Rue Félix Arnaudin
40160 YCHOUX

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet de la délibération n°5:

Constitution d'une commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus au fort reste.

La liste pour l'élection des membres titulaires suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- CABANNES Nicolas
- CHARRIER Jean-Louis,
- VIGREUX Muriel,

Après vote à bulletin secret, sont proclamés élus membres titulaires :

- CABANNES Nicolas, par 17 voix,
- CHARRIER Jean-Louis, par 17 voix,
- VIGREUX Muriel, par 17 voix

La liste pour l'élection des membres suppléants suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- CASTAGNÈDE Vincent,
- VALEN Michel,
- VILARD Christelle

Après vote à bulletin secret, sont proclamés élus membres suppléants :

- CASTAGNÈDE Vincent, par 17 voix,
- VALEN Michel, par 17 voix,
- VILARD Christelle, par 17 voix.

Objet de la délibération n°6 :

Election d'un conseiller municipal
Correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'élire CHRAPKIEWICZ Olivier Représentant Titulaire.

Objet de la délibération n°7 :

Protection et lutte contre les incendies de forêt
Désignation chef de lutte et adjoints au chef de lutte

Afin de mieux coordonner les secours en cas d'incendie qui se déclarerait sur le territoire de la Commune, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'actualiser l'arrêté comme suit :

Article 1^{er} : Le Chef de lutte et ses Adjoints dont la nomination est prévue dans le Code Forestier pour participer aux procédures de protection et de lutte active contre les incendies de forêt, sont nommés de la manière suivante :

- Chef de lutte : Monsieur DUCOM Marc, Maire, domicilié 1365 Route Simon Dumartin à YCHOUX, téléphone portable 06.42.04.23.90, domicile 05.58.82.36.99,
- Chef de lutte Adjoint : Monsieur CASTAGNEDE Vincent, Adjoint Délégué, domicilié 99 Chemin de Cabeil à YCHOUX, téléphone portable 06.03.76.45.87, domicile 05.58.82.31.71,
- Chef de lutte Adjoint : Monsieur DARMUZEY Pascal, Président DFCI, domicilié 477 Route de Commensacq à LIPOSTHEY, téléphone portable 06.08.58.78.36,
- Chef de lutte Adjoint : Monsieur CHRAPIEKWICZ Olivier, conseiller municipal, domicilié 443 Route des Grands Champs à YCHOUX, téléphone portable 06.70.40.98.90.

Article 2 : Cette nomination est effective pour la durée du présent mandat municipal.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale des Services Municipaux est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes et pour information à Monsieur le Président de l'Union Départementale de DFCI, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PARENTIS EN BORN et Monsieur le Chef de Centre de Secours d'YCHOUX.

Les pompiers seront tenus d'informer immédiatement ces personnes, de leur fixer à la pointe du feu un lieu précis de rendez-vous où devra se trouver le responsable des secours qui sera placé sous les ordres du Maire ou de l'Adjoint délégué.

Cinq minutes de concertation seront nécessaires pour analyser le sinistre, son ampleur, ses risques de progression, les moyens à appeler, le positionnement des véhicules de secours à prévoir, les points d'eau, le ravitaillement des pompiers et la garde du feu.

Objet de la délibération n°8 :

Elections des délégués au SYDEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant au SYDEC.

Monsieur BRETHERS Eric se présente pour être titulaire et Monsieur CASTAGNÈDE Vincent se présente pour être suppléant.

Le Conseil Municipal de la Commune d'YCHOUX, membre du SYDEC et adhérent aux blocs de compétences : service public d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et de réseaux câbles, service public de l'assainissement collectif, service public de l'assainissement non collectif,

a élu à l'unanimité après un vote à bulletin secret :

Monsieur BRETHERS Eric, domicilié à YCHOUX, 32 Avenue Larreillet, délégué titulaire par 17 voix,
Monsieur CASTAGNÈDE Vincent domicilié à YCHOUX, 99 Chemin de Cabeil, délégué suppléant par 17 voix,

autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formulaires s'y rapportant.

Objet de la délibération n° 9:

Elections des délégués syndicaux au SIAEP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit élire deux délégués syndicaux titulaires plus deux délégués syndicaux suppléants au SIAEP. Monsieur le Maire demande aux élus de faire acte de candidature :

Monsieur CASTAGNEDE Vincent et Monsieur CHARRIER Jean-Louis se présentent au vote de l'Assemblée pour être titulaires.

Sont élus à l'unanimité à l'issue d'un vote à bulletin secret :
Monsieur CASTAGNEDE Vincent membre titulaire, par 17 voix,
Monsieur CHARRIER Jean-Louis membre titulaire, par 17 voix.

Madame DESCOURS Aurélie et Monsieur DUCOM Marc se présentent au vote de l'Assemblée pour être suppléants.

Sont élus à l'unanimité à l'issue d'un vote à bulletin secret :
Madame DESCOURS Aurélie, membre suppléant, par 17 voix,
Monsieur DUCOM Marc, membre suppléant, par 17 voix.

Objet de la délibération n°10:

Désignation délégué élu CNAS

Le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un délégué local (collège des élus) auprès du Centre National d'Action Sociale pour représenter sa collectivité.

Madame VIGREUX Muriel a été élue déléguée du collège des élus du Centre National d'Action Sociale par 17 voix.

Objet de la délibération n°11:

Elections des représentants à l'Agence Landaise Pour l'Informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'YCHOUX, qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant à l'A.L.P.I.

Monsieur JOUCLA Jean-Claude se présente pour être titulaire et Madame RABILLER Michèle se présente pour être suppléante.

Sont élus à l'unanimité après un vote à bulletin secret :

- Monsieur JOUCLA Jean-Claude, représentant titulaire, par 17 voix,
- Madame RABILLER Michèle représentante suppléante, par 17 voix.

Objet de la délibération n°13 :

Création commissions municipales et désignation des membres

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de la création d'une ou plusieurs commissions municipales, qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que la désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Considérant que pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle,

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et qu'il n'a pas à figurer sur les listes de membres à désigner,

Considérant que le Conseil Municipal a été élu avec une seule liste et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une élection à la représentation proportionnelle,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret ; une liste unique étant proposée pour chacune des commissions,
- de créer 11 commissions municipales avec la désignation des membres comme suit :
- **Bâtiments et infrastructures :**
Missions : suivi des contrôles d'organismes de sécurité, programmation des travaux d'entretien et de mise en accessibilité.
Membres : BRETHES Eric, CASTAGNEDE Vincent, CHARRIER Jean-Louis, CHRAPKIEWICZ Olivier, HUITRIC Yann, PLAGARO Noël, VALEN Michel.
- **Services techniques :**
Missions : organisation du travail, entretien, renouvellement du matériel.
Membres : BRETHES Eric, CASTAGNEDE Vincent, CHARRIER Jean-Louis, CHRAPKIEWICZ Olivier, HUITRIC Yann, VALEN Michel, VILARD Christelle.
- **Urbanisme :**
Missions : contrôle de la conformité des permis de construire, SCOT, révision P.L.U., acquisitions foncières
Membres : BRETHES Eric, CABANNES Nicolas, CASTAGNEDE Vincent, CHRAPKIEWICZ Olivier, DESCOURS Aurélie, HUITRIC Yann, VALEN Michel,
- **Environnement et forêt :**
Missions : entretien des places publiques, fleurissement, relations avec l'O.N.F. pour la gestion de la forêt communale et avec la D.F.C.I.
Membres : BRETHES Eric, CHARRIER Jean-Louis, CASTAGNEDE Vincent, CHRAPKIEWICZ Olivier, DESCOURS Aurélie, PLAGARO Noël, SEGAUT Céline.
- **Voirie :**
Missions : entretien des voiries non communautaires.
Membres : BLANC Sylvie, BUBIEN-VIU Sabine, CASTAGNEDE Vincent, CHARRIER Jean-Louis, CHRAPKIEWICZ Olivier, HUITRIC Yann, VALEN Michel.
- **Affaires scolaires et périscolaires :**
Missions : gestion du service périscolaire (garderie, restauration scolaire, T.A.P., accueil de loisirs), gestion des dérogations scolaires, relations avec les écoles maternelle et élémentaire.
Membres : BLANC Sylvie, BOUTEILLER Anne-Marie, BUBIEN-VIU Sabine, DUBOIS Françoise, RABILLER Michèle, SEGAUT Céline, VILARD Christelle.
- **Conseil Municipal des Enfants :**
Missions : encadrement d'un groupe d'enfants pour le faire participer à la vie de la commune et l'aider à mettre en place des actions susceptibles d'améliorer la vie de tous.
Membres : BLANC Sylvie, BOUTEILLER Anne-Marie, BRETHES Eric, CABANNES Nicolas, DESCOURS Aurélie, DUBOIS Françoise, RABILLER Michèle.
- **Médiathèque et Culture :**
Missions : gestion de la médiathèque, organisation de manifestation culturelles.
Membres : BLANC Sylvie, BOUTEILLER Anne-Marie, BUBIEN-VIU Sabine, DESCOURS Aurélie, PLAGARO Noël, VILARD Christelle, VIGREUX Muriel.
- **Vie associative :**
Missions : relations avec les associations, forum des associations, prêt matériel communal.
Membres : BLANC Sylvie, BOUTEILLER Anne-Marie, JOUCLA Jean-Claude, PLAGARO Noël, RABILLER Michèle, SEGAUT Céline, VALEN Michel.
- **Communication :**
Missions : gestion et mise à jour du site internet, gestion du panneau électronique d'informations, mise en page du bulletin municipal.
Membres : BLANC Sylvie, BUBIEN-VIU Sabine, CHRAPKIEWICZ Olivier, HUITRIC Yann, JOUCLA Jean-Claude, PLAGARO Noël, RABILLER Michèle.
- **Finances et économies :**
Missions : budget communaux, tarifs communaux, relation avec les entreprises locales et avec la Communauté de Communes des Grands Lacs.
Membres : BLANC Sylvie, BOUTEILLER Anne-Marie, BRETHES Eric, BUBIEN-VIU Sabine, CABANNES Nicolas, CASTAGNEDE Vincent, CHARRIER Jean-Louis, CHRAPKIEWICZ Olivier, DESCOURS Aurélie, DUBOIS Françoise, DUCOM Marc, HUITRIC Yann, JOUCLA Jean-Claude, PLAGARO Noël, RABILLER Michèle, SEGAUT Céline, VALEN Michel, VILARD Céline, VIGREUX Muriel.

Objet de la délibération n°14:

Délégation du Conseil Municipal - MAPA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 modifiés,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

Dans la limite de 30 000 €, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant (marchés passés selon la procédure adaptée dans la rédaction du code des marchés publics en vigueur) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal, et telles que définies à l'article 1^{er}, pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Monsieur le Maire et la Secrétaire de Mairie de la Commune sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération n° 15

Achat d'un tracteur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques en remplacement du tracteur Iseki.

Plusieurs devis ont été demandés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la société DESTRIAN :

Tracteur Kubota, modèle L5740 HDUA : 42 774 € TTC
Reprise du tracteur Iséki TK527 acquis en 2003 : 6 000 € TTC
Soit un montant total dû de **36 774.00 € TTC**

- de retirer le tracteur Iséki de l'inventaire de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'achat et la vente du matériel
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 2182.

Objet de la délibération n° 16

Vente de coques de poteau de fleurissement aérien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société BEDIN Fleurs qui souhaiterait acheter les coques de poteau utilisées pour le fleurissement aérien de la commune pour un montant de 1 000 € H.T.

Ne souhaitant pas poursuivre ces cultures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de la société BEDIN
- de retirer les jardinières de l'inventaire de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la vente de ce matériel

Objet de la délibération n° 17 :

Travaux d'éclairage public de la Mairie

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux d'éclairage public de la Mairie.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 5 candélabres existants (2 place de la mairie, 2 devant la mairie et 1 derrière la mairie),
- Dépose de 13 bulles existantes,
- Génie civil sur 55 mètres,
- Création de 69 mètres de réseau souterrain en câble de section 10 mm²,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 candélabres cylindro-coniques de hauteur de 4 mètres équipés de luminaires ALURA LED (place de la mairie) peinture à définir,
- Fourniture, pose et raccordement de 3 bornes ALABAMA 70 W IM peinture à définir (2 devant la mairie et 1 derrière la mairie),
- Fourniture, pose et raccordement d'un projecteur encastré de sol pour l'éclairage du pin parasol devant la mairie.

Montant estimatif TTC..... 16 135 Euros

TVA pré financé par le Sydec..... 2 525 Euros

Montant H.T..... 13 610 Euros

Subventions apportées par :

SYDEC..... 8 710 Euros

Participation communale 4 900 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser ces travaux.

La participation communale sera réglée sur les fonds libres de la commune.

Le montant total sera inscrit au Budget Primitif de la commune au compte 2041481 pour un montant de 4 900 Euros.

Objet de la délibération n° 18 :

Avenant au bail professionnel au centre de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'une part un courrier de Mr et Mme VAUDRON Matthieu et Claire souhaitant qu'un avenant au bail soit établi afin d'intégrer en tant que co-locataire Mme LHARIDON Emilie qui exerce conjointement au cabinet de Kinésithérapie au centre de santé, d'autre part un courrier de Mme Françoise DUBOIS souhaitant également intégrer à son bail ses collaboratrices Mmes MARTINEAUD Patricia et REGNIAU Véronique qui exercent ensemble au sein du cabinet d'infirmières libérales du centre de santé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte

- d'établir un avenant au bail signé le 2 octobre 2008 avec Mr et Mme VAUDRON qui consiste à l'adjonction d'un co-locataire en la personne de Mme LHARIDON Emilie,
- d'établir un avenant au bail signé le 30 septembre 2008 avec Mme DUBOIS qui consiste à l'adjonction de Mmes MARTINEAUD Patricia et REGNIAU Véronique,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Objet de la délibération n°19:

Création emploi ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la gestion et la coordination du service périscolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps non complet d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe,

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures et sera chargé d'animer et de coordonner le service périscolaire.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2014.

Objet de la délibération n°20 :

Modification des horaires du bureau de Poste d'Ychoux

Par courrier du 24 Mars 2014, M. CASSAT Directeur des bureaux de poste de Biscarrosse – Parentis – Sanguinet et Ychoux, nous a informé qu'à compter du 31 Mars 2014, les horaires d'ouverture du bureau de Poste d'YCHOUX allaient évoluer.

Au lieu de se traduire par un plus qui serait apporté à ses clients, force est de constater que cette évolution se traduit par une décision qui ne satisfait ni les élus ni une grande majorité d'Ychoulois.

A savoir la fermeture de la Poste le samedi matin.

Considérant que cette décision arbitraire :

- n'a pas tenu compte en milieu rural du moindre avis des élus,
- pénalise les clients qui ne disposent que de cette matinée pour faire leurs opérations à la Poste,
- ne prend même pas en compte l'essor démographique de la Commune (Source INSEE : 1^{er} Janvier 2009 population totale 1733 habitants, 1^{er} Janvier 2014 population totale 2014 habitants, soit 23.14 % d'augmentation en 5 ans).

A l'unanimité le Conseil Municipal demande à la Direction de La Poste de revoir cet aménagement qui doit reposer :

- sur une meilleure concertation avec les élus,
- sur une meilleure information aux usagers,
- sur un minimum de solidarité avec les bureaux de poste voisins qui sont toujours privilégiés à nos dépens.

Fin de séance : 19h40